

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué le vingt et un mai deux mil vingt-six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENT(E)S : Monsieur Lionel BOULON, Madame Lucile SARDET ; Monsieur Xavier ROCHE, Madame Colette NOUHEN, Messieurs Patrick MARCEPOIL, André MARQUIER, Didier BODIN, Madame Joëlle BUSSON, Mesdames Catherine BREARD, Marie-Laure REDON, Jessica DELEIGNE, Monsieur Kévin SERGERE.

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) : Monsieur Philippe SEGUIN et Madame Précilia DE BRITO RODRIGUES.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 avril 2026

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 24 avril 2026.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Cathy BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

3) Renouvellement de la convention avec le prestataire de la cantine scolaire à compter de septembre 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler la convention avec le prestataire de la cantine scolaire « Le Gourmet Fiolant », qui arrive à sa date d'échéance au 2 juillet 2026.

Il convient donc de signer la nouvelle convention, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027, de la cantine scolaire auprès du prestataire « Le Gourmet Fiolant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention et donc le prix du repas scolaire signé avec Le Gourmet Fiolant pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027, soit :

- Repas enfant : 4,42 € TTC, facturé 4,31 TTC ;
- Repas adulte : 5,76 € TTC ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.

**Convention de fourniture de repas livrés –
ST IGNAT
du 01/09/2026 au 03/07/2027**

Entre : **SAS Le Gourmet Fiolant** dit « Le Prestataire »
Représenté par M. Romain CHABER en qualité de Directeur Général
ZA de Chamboirat, 03450 EBREUIL

Et : **Mairie de SAINT IGNAT** dit « Le Client »
Représenté par M. le Maire, Philippe CARTAILLER
Place de la Mairie- 63720 SAINT IGNAT

Objet de la convention :

Réalisation et fourniture de repas à destination des établissements scolaires
L'école de Champeyroux pour 75 repas par jour environ, sur la base de 4 repas par semaine (pas de repas le mercredi).

Durée de la convention :

La présente convention est réalisée pour la période du 01/09/2026 au 03/07/2027

La dénonciation de ladite convention et/ou la non reconduction de celle-ci de la part de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un courrier recommandé 2 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de celle-ci.

Menus : Les repas sont composés d'une entrée, un plat protidique, une garniture d'accompagnement, un fromage ou laitage et un dessert.

Le Prestataire fournira la liste des menus au restaurant scolaire 2 semaines à l'avance afin qu'un affichage puisse être réalisé pour l'information des parents d'élèves.

Repas bio et produits locaux : Conformément à la loi Egalim, il sera servi aux enfants des produits locaux dans la proportion de 80% dont 20% de produits bio.

Un programme annuel de menus à thème est proposé, aussi un accompagnement sur la réduction des déchets et l'environnement durable peut être mis en œuvre à votre souhait.

Commandes de repas et annulations : Un planning hebdomadaire prévisionnel sera fourni au Prestataire la semaine précédant la prestation, le nombre de repas définitif à servir sera transmis le matin de la consommation entre 9h et 9h30. Toute demande d'annulation au-delà de ce créneau horaire ainsi que les sorties scolaires, les fermetures de classes connues suite à mouvement sociaux etc....non communiquées 48h à l'avance feront l'objet d'une facturation.

Le Gourmet Fiolant
SAS au Capital de 30.000 euros, 499 343 150 R.C.S. Cusset
ZA DE CHAMBOIRAT, 03450 EBREUIL
04 70 32 53 07 – accueil@gourmet-fiolant.fr
www.gourmet-fiolant.fr



Transport des repas :

Le transport des repas est assuré par le Prestataire à l'aide de véhicules réfrigérés conformes aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité. Ceux-ci font l'objet de contrôles périodiques.

Mode et Horaires de livraison des repas :

Un bon de livraison est édité au quotidien, il comporte le nombre de repas, l'heure et les températures au départ de notre laboratoire.

A réception, un agent de la cantine effectue un relevé de température et consigne l'heure d'arrivée ainsi que son émargement.

Dès lors, la prestation livrée est sous l'entière responsabilité du Client quant aux conditions de maintien de la chaîne du froid, chaîne du chaud ainsi que les conditions de distribution auprès des consommateurs.

Les reliquats de prestation ne peuvent en aucun cas être conservés et/ou être destinés à une utilisation ultérieure.

Les repas sont livrés prêts à être consommés suivant le mode de fourniture choisi par le Client et validé par le Prestataire au regard de sa faisabilité :

Liaison froide avec mise à disposition d'un four de remise à température.

Les horaires de livraison sont à définir ensemble suivant les impératifs logistiques et organisationnels de chacune des parties, ils seront annexés à la présente.

Réglementations et hygiène :

Le Prestataire est titulaire d'un Agrément C.E.E. identifié sous le numéro suivant :
FR 03.107.014 CE

Qualité et Conservation des produits :

Les fournisseurs et les denrées entrants dans la composition des repas fournis par le Prestataire sont rigoureusement choisis afin de garantir une qualité sanitaire optimale.

Un approvisionnement local est privilégié.

Le Prestataire est soumis aux règles d'hygiène en vigueur et se conforme aux exigences et contrôles réglementaires légaux.

Chaque prestation fait l'objet d'un échantillonnage, conservé dans les locaux du Prestataire à des fins de contrôle.

Gestion des allergies alimentaires :

Au regard du nombre important de denrées susceptibles de contenir des substances allergènes, le Prestataire se réserve le droit en relation avec le Client de prendre en charge ou non la gestion des allergies exclusivement définies par un PAI à jour.





Tarif des repas :

Pour la période scolaire 2026/2027, le prix des repas est fixé comme suit :

Repas enfant 5 composants avec PAIN : 4,19 € Prix unitaire HT, soit 4,42 € TTC

Repas adulte 5 composants avec PAIN : 5,46 € Prix unitaire HT, soit 5,76 € TTC

Une revalorisation annuelle de ces derniers sera appliquée sur la base des derniers indices à la consommation hors tabacs connus (Insee) à la date de reconduction.

Fait à Ebreuil, le 06 mai 2026

<u>Le prestataire :</u> M. Romain CHABER Directeur Général Le GOURMET Fiolant Z.A. de Chamboirat 03450 Ebreuil 499 343 150 R.C.S. Cusset 04 70 32 53 07 - accueil@gourmetfiolant.fr	<u>Le client :</u> M. Philippe CARTAILLER Maire de St Ignat
---	---

Le Gourmet Fiolant
SAS au Capital de 30.000 euros, 499 343 150 R.C.S. Cusset
ZA DE CHAMBOIRAT, 03450 EBREUIL
04 70 32 53 07 - accueil@gourmetfiolant.fr
www.gourmet-fiolant.fr



4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-3 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux subventions aux associations,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de SAINT-IGNAT en date 15 avril 2026,

Considérant que l'association mène des actions d'intérêt général en matière de d'organisation d'événement public, d'attractivité du territoire,

Considérant que l'association fait face à une dépense imprévue en vue de l'organisation des 30 ans de la Fête de l'Ortie.

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les initiatives locales contribuant à l'animation, au développement ou à la cohésion du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € au Comité des Fêtes de SAINT-IGNAT,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 65748, exercice 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L.19 et R.7 du Code électoral, il doit être institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales, composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, désignés pour trois ans parmi les conseillers municipaux.

La commission a pour mission de contrôler la régularité de la liste électorale, d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires et d'assurer de la bonne tenue de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Sont nommés membres titulaires de la commission de contrôle :

- Patrick MARCEPOIL, conseiller municipal,

Sont nommés membres suppléants de la commission de contrôle :

- Marie-Laure REDON, conseillère municipale.

Le mandat des membres est fixé à trois ans, conformément aux dispositions légales.

6) Approbation des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

Actuellement, le tarif appliqué est de 1,60 € la demi-journée (matin *ou* après-midi), soit 3,20 € la journée complète (matin + après-midi).

Afin d'améliorer la cohérence et l'équité entre les deux périodes d'accueil, une nouvelle répartition tarifaire est proposée :

- 1,20 € le matin ;
- 2,00 € le soir.

Cette nouvelle organisation ne modifie pas le tarif total à la journée, qui reste fixé à 3,20 €.

Objectif de cette répartition :

Cette proposition vise à mieux refléter la réalité des temps d'ouverture :

- Le matin, l'accueil se fait de 7h30 à 8h20 ;
- Le soir, l'accueil s'étend de 16h à 18h30.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire permet une répartition plus juste du coût en fonction du temps d'accueil réellement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027 de fixer les tarifs :

- 1,20 € le matin ;
- 2,00 € le soir.

QUESTIONS DIVERSES

- Nomination des membres pour les commissions thématiques de Riom Limagne et Volcans :

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS)	Madame	Colette	NOUHEN
Agriculture, forêt et alimentation	Monsieur	André	MARQUIER
	Monsieur	Kévin	SERGERE
Eau	Monsieur	Philippe	CARTAILLER
	Monsieur	Lionel	BOULON
Attractivité, développement économique, sécurité et système d'information	Monsieur	Xavier	ROCHE
	Madame	Colette	NOUHEN
	Madame	Cathy	BRÉARD
Enfance, jeunesse, santé insertion	Madame	Joëlle	BUSSON
	Madame	Jessica	DELEIGNE
	Madame	Préscillia	DE BRITO RODRIGUES
Environnement et transition écologique	Monsieur	André	MARQUIER
	Monsieur	Didier	BODIN
Finances, mutualisations et modernisation de l'administration	Madame	Colette	NOUHEN
	Madame	Jessica	DELEIGNE
Habitat	Madame	Lucile	SARDET
	Madame	Cathy	BRÉARD
Mobilités	Monsieur	Lionel	BOULON
	Madame	Lucile	SARDET
Toursime, vie culturelle, sports et associations	Madame	Marie-Laure	REDON
	Madame	Joëlle	BUSSON
	Monsieur	Philippe	SEGUIN
Urbanisme et stratégie foncière	Monsieur	Philippe	CARTAILLER
	Monsieur	Xavier	ROCHE

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS : Ce document recense les risques potentiels de toute nature, encourus sur la commune, ainsi que les personnes vulnérables et les moyens qui doivent être mis en œuvre en cas d'aléas. Il s'agit d'un document obligatoire, mis à jour régulièrement ;
- Information concernant la Base d'Adresses Nationales – BAN : La loi impose aux communes de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des maisons et autres constructions. Pour se faire il a été créé une Base Adresse Nationales (BAN) qui devient la seule référence opposable. Suite au dernier recensement, il a été constaté plusieurs dysfonctionnements concernant l'affichage des adresses. Afin de se mettre en conformité avec les exigences liées à la BAN, un courrier d'information va être distribué à l'ensemble des habitants. Celui-ci précisera les règles relatives aux libellés des adresses et à leur création.
- A l'occasion du 14 juillet, la commune propose de convier la population à un apéritif convivial ;
- L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques) a été sollicitée au sujet des difficultés de raccordement de la fibre à Tirande ;
- Lancement du Conseil municipal des jeunes : élections prévues en octobre 2026 ;

- Plantation par les élus de fleurs dans le cœur du village de Saint-Ignat ;
- Venue du Label Ville et Villages fleuris sur la commune le 21 juillet ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 3 juillet à 20h, avec des visites de terrain prévues pour les nouveaux élus à partir de 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,



Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Cathy BRÉARD

